

**RÈGLEMENT 62-2-2014**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 62-2008  
RELATIF AUX CHIENS**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement n° 62-2008 relatif aux chiens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Lefebvre  
APPUYÉE PAR la conseillère Nathalie Martin  
ET RÉSOLU

Qu'un règlement portant le numéro 62-2-2014 ayant pour titre « Règlement modifiant le règlement n° 62-2008 relatif aux chiens » soit et est adopté, et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 9 du règlement n° 62-2008 est modifié comme suit :

Les mots « le ou avant le 1<sup>er</sup> août » sont remplacés par les mots « le ou avant le 1<sup>er</sup> septembre ».

**ARTICLE 3**

L'article 14 du règlement n° 62-2008 est modifié par l'ajout du paragraphe c) suivant :

c) Pour les personnes âgées de 65 ans et plus, la licence d'un chien par unité de logement est gratuite, et ce, à la condition suivante :

Pour obtenir la licence de son chien, le propriétaire doit se présenter à l'hôtel de ville avec une pièce d'identité démontrant sa preuve de résidence et sa date de naissance.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

secrétaire-trésorier et directeur général    maire

- Adopté le 11 août 2014
- Publié le 14 août 2014
- Entrée en vigueur le 14 août 2014